



**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5214-16,I, la communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la prolongation d'un an du contrat CITEO pour l'action et la performance ou « CAP 2022 »,

Vu le conditionnement de certains matériaux par le centre de tri de Sévignacq géré par VALORBEARN,

Considérant les offres de la consultation groupée lancée par les collectivités du Béarn avec le syndicat VALORBEARN comme mandataire, pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

DÉCIDE

Article 1 : de signer les contrats pour la reprise des matériaux selon les options de reprise et modalités de rachat détaillées dans le tableau ci-dessous :

Matériaux	Prestataires	Option de reprise	Modalités financières	
			Prix référence	Prix plancher
Acier Acier de mâchefers	ARCELOR	Filière	Prolongation du contrat	
EMR ELA	SAICA	Fédération	40 €/tonne	27,5 €/tonne 0 € tonne
Plastiques : mix pet clair, mix pet foncé, mix pehd, films pebd	VALORPLAST	Filière	Prolongation du contrat	
Verre	OI France SAS	Filière	Prolongation du contrat avec révision des prix trimestrielle	

Article 2 : la durée des contrats est d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 décembre 2022

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la
collecte et le traitement des
déchets,**



Régis CASSAROUÉ